

Sujet : Re: ConsultCPR RegularisationSEneversRD

De : MOQUET Claude - DDT 58/SLSR/CPR <claudio.moquet@nievre.gouv.fr>

Date : 16/06/2023 à 16:03

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR <sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>, GILLOT Camille - DDT 58/SLSR <camille.gillot@nievre.gouv.fr>

Bonjour André,

Voici mes quelques remarques sur le document pour la partie me concernant :

- Page 10 : "Le système de protection du val de Nevers est un système de digues fermées sur les coteaux" il faudrait préciser "rive droite".
- Page 13 : "à la confluence entre le canal couvert de dérivation de la Nièvre" il ne s'agit pas du canal de dérivation de la Nièvre mais de la Nièvre canalisée
- Il faudrait plus d'explications pour comprendre l'augmentation du niveau de surverse de 15cm par rapport à la ligne d'eau de la Q200 pour les 2 vals.

=> Pour le val Est, page 24, le niveau de surverse est annoncé pour la Q200 soit à 177.9 m NGF. Page 25, le niveau de surverse à est à 178.05m NGF sans explication. Cette valeur est associée à la Q200 les pages suivantes.

=> Pour le val Ouest, page 32 le niveau de surverse est décidé à Q200+25cm, soit 177.6m + 0.25m mais augmenté de 15 cm soit 178.00m. L'explicatif page 33 "*La définition des aménagements Rive Gauche et Rive Droite Val Est et la mise à jour de leurs effets sur la ligne d'eau dans la Loire conduit à un niveau d'eau de 178.00mNGF pour une crue d'occurrence 200 ans +25 cm au droit du futur déversoir val Ouest. La cote de crête de déversoir retenue est ainsi de 178.00 m NGF*" apporte des interrogations.

Mes deux premières remarques sont sans importance ...

Bon week-end

Claude MOQUET

Gestion de crise risque inondation

Service Loire sécurité risques / Bureau connaissance et prévention des risques

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Pâtis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Tel : 03 86 71 52 74

**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Le 13/06/2023 à 17:06, TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques (par centre serveur AC) a écrit :

Re

Comme prévu, voici le dossier pour avis (si possible dans un délai court)

Le dossier est bien parvenu à subdi Loire (au titre gestionnaire du SE)

Bonne soirée

DD

--

André TORRES

Chargé des ouvrages hydrauliques et de la police de l'eau sur l'Axe Loire/Allier
SEFB / Bureau Milieux Aquatiques et Axe Loire
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Patis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX
Bureau : 314
Tel : 03 86 71 52 21
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Instructions de téléchargement

Fichier joint :

- DLE SURVERSE RD.zip (137 Mo)

Le fichier sera disponible jusqu'au **jeudi 13 juillet 2023 à 17:06 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger le fichier listé ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=jye_b-cMSESSDqcF7OVn1tmGLTUwrCsXhnza_LH1WK4

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder au fichier.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique